

votre correspondant :

Délégation Finistère Nord
Maison des associations
6, rue Pen ar Creac'h
29200 BREST
02 98 01 05 45
finistere@eau-et-rivieres.org

Monsieur Le Préfet du Finistère
42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER CEDEX

A Brest, le 22 juillet 2020

Objet : Demande faite au préfet du Finistère de donner un avis défavorable aux créations et extensions d'élevage industriel dans le périmètre du Parc Naturel Marin d'Iroise.

Monsieur le Préfet du Finistère,

Vous êtes le représentant de l'État et du gouvernement au sein du département du Finistère.

A cet égard, plusieurs de vos décisions semblent se situer à contre-courant de la volonté de l'exécutif de modifier le système agricole en adéquation avec la préservation de notre environnement. En effet, le Président de la République et le Premier ministre ont entendu recevoir une partie des propositions de la **Convention citoyenne pour le climat**.

Sur les questions d'élevage, voici ce qui est écrit dans le rapport de cette convention citoyenne (propositions SN 2.1.1 à SN 2.1.7, pages 335 à 348 du rapport) : « *D'ici 2030, notre système agricole devra donc être basé sur des pratiques agroécologiques, beaucoup moins émettrices de gaz à effet de serre et plus respectueuses de l'environnement. Au-delà de cet objectif, nous souhaitons que ce nouveau système agricole permette aux agriculteurs de travailler dans les meilleures conditions possibles, et qu'il permette l'accès à une alimentation saine et durable pour tous les consommateurs.*

Pour cela nous proposons de permettre le développement des pratiques agroécologiques, et notamment par :

- *L'atteinte d'un objectif de 50 % des terres en agro-écologie en 2040 ;*
- *Le développement de l'agriculture biologique ;*
- *La réduction des intrants de synthèse, c'est à dire la réduction de l'utilisation des engrais azotés de synthèse et la réduction progressive des pesticides (de 50 % d'ici 2030 et de 100 % d'ici 2040, pour les pesticides) ;*
- *La réduction puis l'interdiction de l'usage des pesticides ;*
- *Le développement de la filière des protéagineux et plus généralement des légumineuses ;*
- *Le maintien du rôle des prairies permanentes ;*
- *La reconversion de l'élevage.*

Siège Social

2 rue de Crec'h Uguen 22810 Belle-Isle-en-Terre
Tél. : 02.96.43.08.39
www.eau-et-rivieres.org

Ces propositions visent avant toute chose à rappeler l'importance fondamentale de la bonne évaluation des incidences sur l'environnement des installations agricoles telle que prévus par l'article 3 de la charte de l'environnement, la directive 2011/92/UE ainsi que les articles L. 110-1 et L. 122-1 du Code de l'environnement. Cette bonne évaluation comprend le respect le plus strict des modalités d'information et de participation du public telle que prévu par l'article 7 de la charte de l'environnement.

Il ne vous aura pas échappé que les extensions d'élevage porcin récemment soumises à consultation sur les communes de Pouldergat et de Plougonvelin sont situées dans le périmètre du **Parc Naturel Marin d'Iroise**.

Il ressort de notre analyse que ces deux extensions auraient due, à l'instar de la décision que vous aviez prise sur l'extension laitière du Gaec Tourmel de Commana au printemps 2019, faire l'objet d'une bascule en procédure d'autorisation dès lors qu'il se trouve dans une **zone sensible** telle que prévu par l'annexe III de la directive 2011/92/UE. Il convenait également, de notre point de vue, de saisir le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise pour **avis conforme** dès lors que son « *activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin* » au sens de l'article L 334-5 du Code de l'environnement.

Vous avez d'ailleurs demandé cet avis conforme au Parc marin pour le poulailler du Juch et son bureau réuni le 29 juin dernier a émis un avis défavorable que Nathalie Sarrabezolles, présidente du conseil de gestion a justifié ainsi : « *Le bureau manquait d'une étude d'impact à l'échelle du bassin-versant du Stalas, et malgré les précautions prises dans le projet, il a jugé que l'impact sur le milieu marin sera trop fort pour recevoir un avis positif.* »

A ce titre, il convient de rappeler que le 17 mai 2019, le tribunal administratif de Rennes a prononcé l'annulation de l'autorisation d'extension de la porcherie industrielle Avel vor en Landunvez au motif de notamment de la mauvaise analyse des effets cumulés du dossier.

Soucieux de la réelle évaluation des impacts de ces extensions d'élevage sur la Mer d'Iroise, en particulier en termes de pression d'azote et d'eutrophisation, nous vous demandons de vous prononcer défavorablement à l'égard des projets d'extension d'élevage porcin sur les communes de Pouldergat et de Plougonvelin et de celui de création de poulailler industriel sur la commune du Juch.

Les associations, la population, mais aussi le monde agricole, ont besoin de cohérence et de clarté pour se positionner face aux enjeux qui se présentent à nous. Aussi, nous vous demandons, en tant que représentant du gouvernement dans notre département de prendre des décisions conformes aux orientations données par le Président de la République et aux propositions de la convention citoyenne pour le climat.

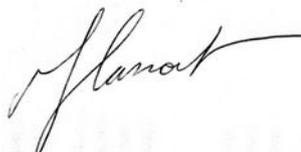
Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Eau et Rivières de Bretagne



Le Président, Alain BONNEC

Baie de Douarnenez Environnement



Le Président, Jean HASCOET

Siège Social

2 rue de Crec'h Uguen 22810 Belle-Isle-en-Terre

Tél. : 02.96.43.08.39

www.eau-et-rivieres.org

ASSOCIATION RÉGIONALE AGRÉÉE DE PROTECTION DE LA NATURE, DE DÉFENSE DES CONSOMMATEURS ET D'ÉDUCATION POPULAIRE
MEMBRE DE LA FÉDÉRATION BRETAGNE NATURE ENVIRONNEMENT

